

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2024-A656

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – « Signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la Société **TELELEC RESEAUX**, située 23 Za du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT, en date du 11 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de dépose de ligne électrique haute tension « Rue du Clair Bocage » à Moulleron Le Captif » pour le compte d'Enedis ; il y a lieu de réglementer la circulation générale routière et le stationnement au droit du chantier pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 21 novembre 2024, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « Rue du Clair Bocage, entre 85 rue Clair Bocage et 113 rue du Clair Bocage », sur la commune de Moulleron le Captif (voir plan annexé).

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Une déviation, pour tous les véhicules de cylindrée supérieure à 50 cm³, sera mise en place :

① Depuis le Giratoire Clair Bocage → Via la D763 – Route de Nantes - Sortie « Centre Commercial-Acti Beaupuy »

② Depuis le rond-point du Centre Commercial → Via la D763 - Route de Nantes - Sortie « Moulleron-Le-Captif/Beaupuy » - Giratoire de la Morelière

ARTICLE 3 :

Une déviation, pour les véhicules à 2 roues de cylindrée inférieure à 50 cm³, sera mise en place :

- ① Depuis le Giratoire Clair Bocage → Giratoire de la Morelière – Rue Jacques Yves Cousteau
- ② Depuis le rond-point du Centre Commercial → Rue Jacques Yves Cousteau - Giratoire de la Morelière

ARTICLE 4 : En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **TELELEC RESEAUX** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates pour la route barrée et d'en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 6 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 10 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,
- A Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental Sud-Ouest des Sables d'Olonne,
- A la Direction des Espaces Publics de la Roche sur Yon.

Fait à Moulleron le Captif,
Le 17 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de déviation pour les véhicules de cylindrée supérieure à 50 cm³



Plan de déviation pour les véhicules de cylindrée inférieure à 50 cm³

